

- fiche technique -  
2011-2012

# ACCOMPAGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE

## Discipline principale

### 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

#### Professeurs

---

Franck PREVOST

**Horaires** : mardi : 9h30-14h00, salle 223 et vendredi 10h00-12h00, salle 402

Déborah SHANNON-DIOUF (en intérim)

**Horaire** : mardi : 15h45-17h45, salle 121 et 311

---

#### Durée des études - Crédits européens ECTS

---

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires (un cours contemporain, un cours classique).  
180 ECTS.

---

#### Objectifs

---

Formation aux techniques spécifiques de l'accompagnement de la danse.

Préparation aux métiers de pianiste accompagnateur des cours de danse et de musicien attaché aux spectacles de ballet.

Pratique de l'improvisation dans un cadre structuré par la danse, à l'attention de pianistes d'excellent niveau ayant une pratique de l'improvisation.

Développement de l'esthétique musicale personnelle des accompagnateurs de la danse.

---

#### Contenu

---

Déchiffrage du mouvement en tant que schéma musical.

Analyse de la relation entre la musique et la danse.

Apprentissage de l'improvisation structurée par une carrure ou une proposition corporelle.

Etude du répertoire de danse classique.

Mise en situation au sein des classes de danse classique et contemporaine.

---

#### Examens de contrôle - 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

En fin de première année :

Une séquence de travail de 20 minutes environ avec les professeurs faisant partie du jury (danseurs et musiciens), comprenant :

- une improvisation sur un élément musical donné par le jury ;
- une succession de réponses pianistiques à des propositions chorégraphiques du jury.

En fin de deuxième année :

- accompagnement d'une partie d'un cours de danse contemporaine et classique ;
- une succession de réponses pianistiques à des propositions chorégraphiques du jury, uniquement dans le domaine non choisi pour le cours accompagné ;
- lecture à vue d'un extrait du répertoire de ballet, avec danseurs.

---

#### Examen final du 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

Examen public - Durée : 30 minutes maximum.

- accompagnement d'un cours de danse de 30 minutes, classique ou contemporain, selon tirage au sort un mois avant l'examen.

Le certificat de 1<sup>er</sup> cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du 1<sup>er</sup> cycle supérieur.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1<sup>er</sup> cycle supérieur.

---

## Récompenses

---

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du 1<sup>er</sup> cycle supérieur : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec

**Le Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 <sup>er</sup> cycle supérieur d'accompagnement chorégraphique ;	147
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• formation musicale	8
• histoire de la danse	3
• analyse instrumentistes	8
• harmonisation au clavier	3
• langue vivante	2
• connaissance du contexte professionnel	3
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix (*) ;	6
(*) il est fortement recommandé à l'étudiant d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation.	

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1<sup>er</sup> cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

**Le Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique** est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1<sup>er</sup> cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

---

## Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

---

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle supérieur du CNSMDP ;
- la validation à l'université des 3 cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
  1. Introduction aux sciences humaines ;
  2. Evolution du langage - Analyse ;
  3. Questions spécifiques d'Histoire de la musique (à choisir - cf. brochure Licence [http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure\\_Licence\\_20112012\\_du\\_validee07092011.pdf](http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure_Licence_20112012_du_validee07092011.pdf)).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

---

## Concours d'entrée 2012-2013 en 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge avoir moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (être né après le 1<sup>er</sup> octobre 1984).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

**Les candidats reçus au concours d'entrée en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

**Dates des épreuves (répétitions incluses) : [le 20 et 21 février 2012]**

Admissibilité :

- 1) exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire ; affichage quatre semaines avant le concours ;
- 2) une improvisation libre sur un élément musical donné (5 minutes environ), précédée d'une mise en loge de 10 minutes avec piano.

Admission :

- 1) lecture à vue d'une pièce issue du répertoire de ballet ;
- 2) accompagnement improvisé sur une proposition chorégraphique d'un ou plusieurs danseurs (15 minutes environ).